

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 24 septembre 2003

Me Richard Lassonde
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Par courriel et par messenger

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3492-2002 (phase 2)
Notre dossier : S-25984/FJM/NL

Cher confrère,

Conformément à la décision D-2003-168, la présente vise à informer la Régie des intentions de notre cliente quant au déroulement du présent dossier.

Vous retrouverez ci-joint la demande amendée du Distributeur, laquelle reflète la position de notre cliente à la lumière de la décision D-2003-168. Vous constaterez que le Distributeur conserve une stratégie tarifaire similaire en demandant toujours deux (2) hausses successives. Toutefois, afin de respecter la volonté de la Régie de procéder à un examen rigoureux de la preuve, notamment quant aux coûts et à l'ampleur du déficit, et permettre aux intervenants de commenter cette preuve en audience publique, notre cliente ne formule aucune demande précise quant au moment où la première décision devrait être émise. Nous espérons que la qualité du dossier eu égard notamment à cette première hausse permettra à la Régie de rendre une décision dans les meilleurs délais.

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

En ce qui concerne la possibilité de réaménager le temps d'audience, le Distributeur est favorable à la proposition de la Régie, évoquée à la page 9 de la décision D-2003-168, de traiter prioritairement la question des revenus requis.

Pour terminer, veuillez prendre note que la demande contient également un amendement au paragraphe 30 qui reflète la mise à jour du coût du capital prospectif.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)